

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur Lucas DUPLEIX et Madame Marion DOUMECQ – TRRCTOR à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°2017DCC-28/04-08 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la Présidente n°2020-étaturgence-77 en date du 09 juin 2020 validant la mise en place de la procédure d'attribution d'aides financières pour les Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – COVID-19 ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée le 27 novembre 2018 entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2 signé le 14 juin 2021 ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local de 10 % des dépenses éligibles ;

Vu la délibération n°2021CC-11 en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes d'Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;

- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la décision du Président n°2022DPRS-236 en date du 20 septembre 2022 attribuant une aide maximale de 2 861,32 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle de 28 613,23 € à Monsieur Lucas DUPLEIX et Madame Marion DOUMECQ pour leur projet d'équipement et d'aménagement de leur point de vente de travaux graphiques et impressions à Murat ;

Vu la délibération n°2022-109 du Conseil municipal de Murat en date du 20 octobre 2022 attribuant une aide maximale de 2 861,32 € représentant 10 % d'une dépense prévisionnelle de 28 613,23 € à Monsieur Lucas DUPLEIX et Madame Marion DOUMECQ pour leur projet d'équipement et d'aménagement de leur point de vente de travaux graphiques et impressions à Murat ;

Vu la délibération n°CP-2022-12/07-38-7141 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 attribuant une aide de 5 662,00 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 28 314,00 € ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Monsieur Lucas DUPLEIX et Madame Marion DOUMECQ, présentant une dépense de 30 553,55 € plafonnée à 28 314,00 € ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention à hauteur 5 662 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté et 10 % en délégation de la commune de Murat, à Monsieur Lucas DUPLEIX et Madame Marion DOUMECQ pour leur projet d'équipement et d'aménagement de leur point de vente de travaux graphiques et impressions à Murat, dans le cadre de l'aide « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

Article 3 : D'appeler auprès de la commune de Murat la somme de 2 831 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.